



Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

République Française

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

### ARRETE

Réglémentant la circulation

Route de Saint Vrain et chemin du Cimetière à Marolles-en-Hurepoix

#### **Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande du 9 mars 2023 par laquelle l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX située 2 avenue du Général de Gaulle (91170) à VIRY CHATILLON, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et d'un poste de refoulement pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, route de Saint Vrain et chemin du Cimetière, à Marolles-en-Hurepoix,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** l'information transmise au Département **UT-Nord-Ouest** et ses préconisations,

### **ARRETONS**

**Article 1** : du lundi 3 avril au vendredi 4 août 2023 inclus, de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation route de Saint Vrain et chemin du Cimetière est réglementée .

**Vitesse limitée à 20 km/heure**  
**Travaux sur voirie et trottoir**  
**Alternat par feux tricolores**

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du lundi 3 avril au vendredi 4 août 2023 inclus, de 08 h 00 à 17 h 00.

ARCIR 2303 025

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : [mairie@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:mairie@marolles-en-hurepoix.fr)

**Article 3** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société URBAINE DE TRAVAUX pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix**  
**Le 17 mars 2023**

**Le Maire,**



**Georges JOUBERT**